



# Aides et incitations financières pour les PME

## Environnement et Énergie





Ce document présente les principaux dispositifs d'aide et d'incitation pour les PME dans les domaines environnement et énergie. Les informations fournies dans ce document ne sont pas exhaustives.

Pour les aides de l'ADEME, on pourra aussi se référer aux [règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME](#).

Ce document a été réalisé grâce à la participation de l'ensemble des services concernés de l'ADEME, sous la coordination du Service Économie et Prospective et du Service Entreprises et Éco-technologies.

Édition janvier 2011



# Sommaire



## Introduction .....2

### 1. Aides à la R&D et à la démonstration technologique

#### 1.1. Recherche .....4

- ▶ Aides ADEME à la RDI .....4
- ▶ Cofinancement de thèses de doctorat par l'ADEME .....4
- ▶ PREBAT .....5
- ▶ PREDIT .....5
- ▶ Programmes de l'ANR .....5
- ▶ 7<sup>ème</sup> Programme Cadre de Recherche et Développement de l'Union européenne .....6
- ▶ Crédit d'impôt recherche .....6

#### 1.2. Développement industriel, démonstration et innovation .....7

- ▶ Aides ADEME à l'éco-innovation des PME .....7
- ▶ Investissements d'Avenir (ADEME opérateur) .....8
- ▶ Aides à la démonstration technologique ADEME Recherche industrielle et développement expérimental .....8
- ▶ Programme Éco-innovation du Programme Cadre Compétitivité et Innovation de l'Union européenne .....9
- ▶ Autres programmes de soutien au développement et à l'innovation .....9

### 2. Aides aux conseils

- ▶ Aides à la décision de l'ADEME .....10
- ▶ Conseil auprès des chambres consulaires et autres organisations professionnelles .....11
- ▶ Aides d'autres acteurs .....11

### 3. Aides à l'investissement

#### 3.1. Aides directes .....12

- ▶ Aides ADEME à l'investissement .....12
- ▶ Fonds chaleur .....13
- ▶ Aides des Agences de l'eau .....13
- ▶ Certificats d'économie d'énergie .....14

#### 3.2. Prêts .....15

- ▶ Prêts verts d'OSEO .....15
- ▶ Prêts des banques .....16

#### 3.3. Garantie de la performance .....16

- ▶ Fonds de garantie géothermie et AQUAPAC .....16

#### 3.4. Cadre économique incitatif .....17

- ▶ Solutions de financement global par crédit-bail (Sofergies) .....17
- ▶ Tarifs d'achat d'électricité renouvelable .....17
- ▶ Bonus-malus écologique sur les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures neuves .....18
- ▶ Taxe additionnelle à l'immatriculation .....18
- ▶ Taxe véhicules de société progressive selon contenu CO<sub>2</sub> .....18
- ▶ Exonération taxe véhicules de société .....19
- ▶ Exonération TIPP/TICGN .....19

### 4. Avantages pour les entreprises engagées dans une démarche de management environnemental

- ▶ Bonification de crédits .....21
- ▶ Bonifications d'assurances .....21

### 5. Aide aux éco-entreprises

#### 5.1. Fonds propres .....22

- ▶ EMERTEC 4 Énergie Environnement .....23
- ▶ DEMETER 2 .....23
- ▶ EUROFIDEME 2 .....23
- ▶ Autres fonds .....23

#### 5.2. Prêts .....24

- ▶ Prêts des banques .....24

#### 5.3. Soutien à l'export .....24

- ▶ De très nombreuses aides à l'export .....24
- ▶ Club ADEME International .....25
- ▶ Green Pass d'Ubifrance .....25

#### 5.4. Réseaux d'éco-entreprises et autres structures locales .....26

### 6. Autres dispositifs

- ▶ Aides ADEME aux déchets de chantier .....27
- ▶ Aides des collectivités .....27
- ▶ Pôles de compétitivité .....28
- ▶ FEDER .....28
- ▶ Programme Énergie Intelligente Europe de l'Union européenne .....29
- ▶ Programme LIFE+ de l'Union européenne .....29
- ▶ Autres programmes thématiques .....30
- ▶ Autres aides aux entreprises .....30





# Aides à la R&D et à la démonstration technologique

## 1.1. Recherche

### Aides ADEME à la RDI

#### ► OPÉRATIONS SOUTENUES

Travaux de recherche relevant des domaines de compétence de l'ADEME.

#### ► TYPE D'AIDE

Couverture de 25 % à 50 % des coûts éligibles, (pouvant aller jusqu'à 80 % en cas de coopération avec une entreprise ou un organisme de recherche), en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature du projet (recherche industrielle ou développement expérimental).

#### ► EN PRATIQUE

Appels à propositions, consultables sur le site de l'ADEME. Le cas échéant, des projets particulièrement stratégiques pour l'ADEME peuvent aussi être financés en concertation directe avec un service de l'Agence (prendre contact avec la direction régionale de l'ADEME de votre région).

#### ► POUR EN SAVOIR PLUS

- Régime d'aides de l'ADEME à la recherche, au développement et à l'innovation sur [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) (rubrique Offre de l'ADEME / Régime d'aides de l'ADEME) document [Recherche, Développement et Innovation \(PDF\)](#).
- Appels à propositions de l'ADEME sur [www.ademe.fr/appels-propositions](http://www.ademe.fr/appels-propositions)

### Cofinancement de thèses de doctorat par l'ADEME

#### ► THÈSES SOUTENUES

Travaux de thèse relevant des domaines de compétence de l'ADEME.

#### ► ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Toutes entreprises françaises ou étrangères.

#### ► TYPE D'AIDE

La moitié du coût de l'allocation est financée. L'entreprise contribue à l'allocation du doctorant à part égale avec l'ADEME, avec

un engagement pour 3 ans et un coût total d'environ 59 000 euros.

#### ► VOLUME D'AIDE

En moyenne 60 allocations de thèse par an.

#### ► EN PRATIQUE

Sélection des thèses à l'occasion d'un appel à candidature annuel ouvert de janvier à fin mars. Embauche des doctorants par l'ADEME en CDD pour 3 ans maximum via une allocation

recherche.

Mise à disposition du doctorant dans un laboratoire public. Copilotage de la thèse : ADEME, le laboratoire et l'entreprise cofinanceurs.

#### ► POUR EN SAVOIR PLUS

- [www.thesenet.ademe.fr](http://www.thesenet.ademe.fr)
- [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr), rubrique Recherche et investissements d'avenir / Programme thèses



## PREBAT

### ▶ OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Recherche et expérimentation sur l'énergie dans le bâtiment : études et connaissances, recherche technologique, expérimentation grandeur nature (bâtiments neufs et réhabilitation).

### ▶ EN PRATIQUE

Appels à propositions consultables sur le site du PREBAT. Les Appels à projets concernant les expérimentations sont lancés au niveau régional.

### ▶ POUR EN SAVOIR PLUS

[www.prebat.net](http://www.prebat.net)

## PREDIT

### ▶ OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Recherche, expérimentation et innovation dans les transports terrestres.

### ▶ EN PRATIQUE

Appels à propositions annuels et soumission de propositions libres sur le site du PREDIT.

### ▶ POUR EN SAVOIR PLUS

[www.predit.prd.fr](http://www.predit.prd.fr)

## Programmes de l'ANR

### ▶ OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Projets de recherche fondamentale, industrielle et développement expérimental sur l'énergie et l'environnement (secteurs des transports, bâtiments et villes durables, écotechnologie...). Vise à favoriser un partenariat entre les principales parties prenantes

(organismes de recherche, grandes entreprises, PME, pouvoirs publics en tant que donneur d'ordres).

### ▶ EN PRATIQUE

Appels à propositions annuels consultables sur le site de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). Exemples de pro-

grammes : PREBAT (Bâtiments), PREDIT (transports), ECOTECH (écotechnologies), SEED (Systèmes Energétiques Efficaces et Décarbonnés).

### ▶ POUR EN SAVOIR PLUS

[www.agence-nationale-recherche.fr](http://www.agence-nationale-recherche.fr)



## 7<sup>ème</sup> Programme Cadre de Recherche et Développement de l'Union européenne

### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Le 7<sup>ème</sup> PCRD vise à financer des projets collaboratifs innovants de recherche et développement dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne.

Les projets financés sont des projets collaboratifs ou de coordination d'actions de R&D avec une participation minimum de 3 partenaires de 3 pays différents (UE ou pays tiers éligible) pour des budgets moyens par projet de un à quelques millions d'euros. L'ADEME coordonne le «Point de Contact National» (PCN) pour les thématiques Environnement et Energie du programme Coopération du 7<sup>ème</sup> PCRD.

### ► VOLUME D'AIDE

Le 7<sup>ème</sup> PCRD s'établit pour une durée de 7 ans (2007-2013) avec un budget total de 53,3 M€ dont environ 335 M€ par an pour l'énergie et 270 M€ par an pour l'environnement.

Selon le type d'activité, les projets vont de 1 à 7 M€, la contribution de la CE allant de 35 % à 100 %.

### ► EN PRATIQUE

Appels à propositions thématiques annuels (en général, ouverture au mois de juillet et clôture au mois de janvier) consultables sur le site du PCN et sur le site officiel de la Commission européenne.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

- Site de l'ADEME : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr), rubrique Europe et Monde / Soutien de l'offre française / Monter un projet
- Site du Ministère de la recherche sur l'accès à la recherche en Europe : [www.eurosfaire.prd.fr](http://www.eurosfaire.prd.fr)
- Site de la Commission Européenne : [cordis.europa.eu](http://cordis.europa.eu)
- Contact : [ncp-pcn@ademe.fr](mailto:ncp-pcn@ademe.fr)

## Crédit d'impôt recherche

### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Dépenses de recherche (investissements, personnel, dépenses de fonctionnement, sous-traitance, brevets, veille technologique...).

### ► TYPE D'AIDE

30 % de crédit d'impôt jusqu'à 100 millions d'euros de dépenses de recherche et 5 % au-delà, avec une majoration (50 % puis 40 % l'année suivante) pour les entreprises qui en bénéficient pour la première fois depuis au moins 5 ans.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

Code général des impôts, article 244 quater B. Précis de fiscalité du Ministère du Budget, Livre II, cinquième partie, titre 2, chapitre 3.





## 1.2. Développement industriel, démonstration et innovation

### Aides ADEME à l'éco-innovation des PME

#### ► TROIS TYPES DE MESURES, EN AMONT DU PROJET DE R&D

- études préalables externes visant la pertinence technique et économique des projets,
- recours à des services de conseil en innovation,
- engagement temporaire de personnel hautement qualifié en vue de la réalisation de la phase de conception du projet.

#### ► TYPE D'AIDE

Couverture de 50 % (engagement de personnel et projets de développement expérimental) à 75 % (études préalables et conseil pour des projets de recherche industrielle) des coûts éligibles.

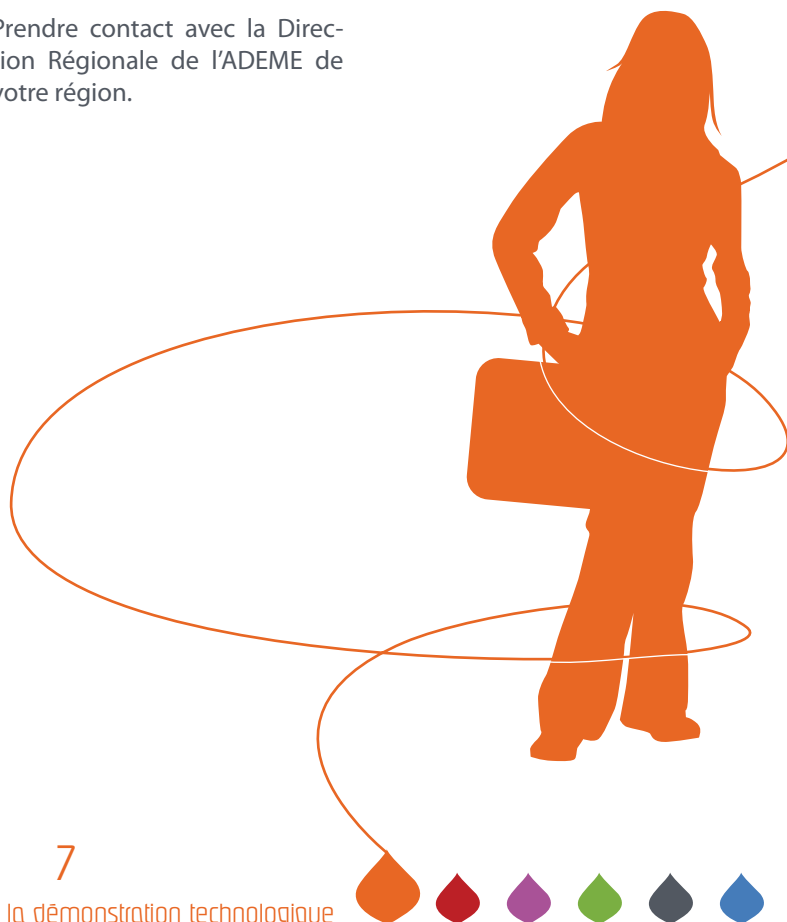
L'aide est plafonnée à 50 000 € avec un délai maximum de réalisation des dépenses de 6 mois.

#### ► EN PRATIQUE

Prendre contact avec la Direction Régionale de l'ADEME de votre région.

#### ► POUR EN SAVOIR PLUS

Régime d'aides de l'ADEME à la recherche, au développement et à l'innovation sur [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) (rubrique Offre de l'ADEME / Régime d'aides de l'ADEME) document Recherche, Développement et Innovation (PDF)



## Investissements d'Avenir (ADEME opérateur)

### ▶ OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

L'objectif des Investissements d'Avenir (35 milliards d'euros au total) est de contribuer à la modernisation et la mutation environnementale de la société, en favorisant l'investissement et l'innovation, pour générer de la croissance et de l'emploi.

L'ADEME est opérateur des Investissements d'Avenir sur quatre programmes :

- énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte,
- économie circulaire,
- véhicule du futur,
- réseaux électriques intelligents (programme Economie numérique).

Les projets soutenus sont des types suivants :

- recherche industrielle et démonstrateurs de recherche,
- expérimentation pré-industrielle,
- mise en place de plateformes technologiques d'essai.

### ▶ TYPE D'AIDE

Il y a principalement trois modes d'intervention :

- Subventions.
- Avances remboursables.
- Interventions en fonds propres et quasi fonds propres.

### ▶ VOLUME D'AIDE

Pour les programmes gérés par l'ADEME : 2,85 milliards d'euros alloués dans le cadre des Investissements d'Avenir, à engager sur 5 ans. Les projets soutenus peuvent être d'ampleur très variable, allant jusqu'à plusieurs dizaines de millions d'euros.

### ▶ EN PRATIQUE

Appels à Manifestations d'Intérêt publiés sur le site de l'ADEME, projets instruits par l'ADEME et engagés sur autorisation du Commissariat Général à l'Investissement.

### ▶ POUR EN SAVOIR PLUS

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) (rubrique Recherche et investissements d'avenir / Stratégie et Orientations / Investissements d'avenir)

## Aides à la démonstration technologique ADEME Recherche industrielle et développement expérimental

### ▶ OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Dans d'autres situations que les projets des Investissements d'Avenir (notamment projets plus petits), l'ADEME est susceptible d'apporter une aide à la démonstration technologique de procédés ou dispositifs innovants (énergies renouvelables, utilisation rationnelle de l'énergie...).

### ▶ TYPE D'AIDE

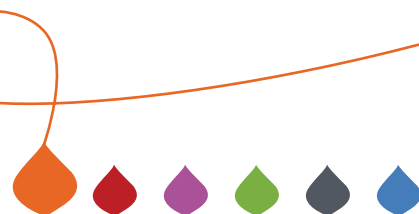
Aides directes.

### ▶ EN PRATIQUE

Contactez la Direction régionale ADEME de votre région.

### ▶ POUR EN SAVOIR PLUS

Régime d'aides de l'ADEME à la recherche, au développement et à l'innovation sur [www.ademe.fr/regime-aides](http://www.ademe.fr/regime-aides) (rubrique Offre de l'ADEME / Régime d'aides de l'ADEME), document Recherche, Développement et Innovation (PDF)



## Programme Éco-innovation du Programme Cadre Compétitivité et Innovation de l'Union européenne

### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Le programme Éco-Innovation fait partie du Programme Cadre compétitivité et Innovation pour une période de 6 ans (2008-2013) et cible spécifiquement les PME. Ce programme soutient des projets pilotes et de première application commerciale concernant de nouveaux produits, services, procédés et méthodes de management, qui ont prouvé leur efficacité mais ne sont pas encore au stade commercial à cause de risques résiduels (projet commercialisable ou lié aux premières applications). Les domaines prioritaires du programme Éco-Innovation sont le recyclage des matériaux, la construction, le secteur agro-alimentaire et l'économie verte / achats verts. Contrairement à d'autres programmes européens, Eco-Innovation n'impose pas de partenariat européen.

Les objectifs du programme sont :

- soutenir les premières applications et susciter l'intérêt du marché pour les technologies et les pratiques innovantes,
- permettre la création d'une passerelle entre le monde de la recherche et du développement et le monde des affaires,
- contribuer à surmonter les obstacles résiduels au marché qui empêchent actuellement le lancement de produits et services éco-innovants, surtout ceux développés par les petites et moyennes entreprises (PME) européennes.

L'ADEME est le Point de contact national pour ce programme.

### ► TYPE D'AIDE

L'aide couvre 50 % des coûts éligibles des projets. Un montant forfaitaire de 7% du budget total du projet est versé pour couvrir les frais de structure pendant le projet.

### ► VOLUME D'AIDE

Le montant total prévu sur la période 2008-2013 est de 200 M€. Chaque année, environ 40 projets de 500 000 euros à 1,5 millions d'euros sont financés.

### ► EN PRATIQUE

Appels à propositions annuels consultables sur le site du PCN et sur le site officiel de la Commission européenne.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

- Site de l'ADEME : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) (rubrique Europe et Monde / Soutien de l'offre française / Monter un projet)
- Site de référence de la Commission Européenne : [ec.europa.eu/environment/eco-innovation](http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation)
- Contact : [ncp-pcn@ademe.fr](mailto:ncp-pcn@ademe.fr)

## Autres programmes de soutien au développement et à l'innovation

De même que pour la recherche, d'autres appels à projet peuvent être lancés au niveau européen, national, régional ou local, entre autres par l'ADEME.

Ils peuvent être ciblés sur une thématique particulière ou avoir une vocation transversale, et être ponctuels ou renouvelés un nombre limité de fois.

Exemples : appel à projets éco-innovation en Aquitaine ou Rhône-Alpes, appel à projets Eco-industries, appel à projets ADEME-TOTAL.

### ► EN PRATIQUE

Réaliser une veille sur Internet en fonction des thématiques intéressant l'entreprise.

### ► EXEMPLES

- [eco-innovation.aquitaine.fr](http://eco-innovation.aquitaine.fr)
- [rhonealpes.fr](http://rhonealpes.fr)
- [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)
- [ec.europa.eu/](http://ec.europa.eu/) (rubrique Information Society / Activities : ICT Policy Support Programm)
- [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) (rubrique Appels à propositions)



## Aides à la décision de l'ADEME

Le dispositif d'aide à la décision de l'ADEME permet à toute entreprise de faire appel à un conseil spécialisé indépendant pour :

- réaliser un état des lieux énergie et environnement,
- aider à trouver les solutions performantes et adaptées à la situation,
- accompagner les décideurs et les opérationnels de l'entreprise pour faire évoluer leurs pratiques.

L'ADEME apporte un soutien technique et financier.

### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les domaines suivants sont concernés :

- économies d'énergie (procédés, bâtiments, bureaux...),
- installation d'énergies renouvelables,
- réduction et traitement des émissions de polluants atmosphériques,
- préparation à la reconversion de sites industriels pollués,
- réduction et gestion des déchets (y compris les déchets de chantiers),
- transports : optimisation logistique, établissement de Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE),
- management environnemental (ISO 14 001, 1-2-3 Environnement, Label « Envol », voir page 20),
- éco-conception.

### ► TROIS TYPES D'ÉTUDES

Le **prédiagnostic** est un bilan technique simplifié (quelques jours de prestation) prenant en compte les données disponibles au sein de l'entreprise. Il fournit une vision claire de la situation existante, identifie les enjeux et propose des recommandations.

Le **diagnostic** est un bilan complet et détaillé de la situation de l'entreprise basé notamment sur des mesures réalisées sur place. Il permet d'établir une étude critique et comparative des différentes solutions techniques et/ou organisationnelles envisageables. Le diagnostic peut être global, pour l'ensemble du site ou spécialisé sur un poste particulier (air comprimé, éclairage, production de froid...).

L'**étude de projet** est une étude approfondie pour qualifier la faisabilité d'une solution technique ou accompagner l'entreprise dans une démarche de projet environnemental (projets d'éco-conception, de mise en place d'un PDE, accompagnement à la certification ISO 14 001...).

### ► TYPE D'AIDE

Taux d'aide maximum de 70 % pour les petites entreprises, 60 % pour les moyennes entreprises et 50 % pour les grandes. Le plafond de ADEME est de 5 000 € pour le pré-diagnostic, de 50 000 € pour le diagnostic et de 100 000 € pour l'étude projet.

L'étude doit être réalisée par un bureau d'études indépendant et respecter les cahiers des charges techniques de l'ADEME (disponibles sur [www.diagademe.fr](http://www.diagademe.fr)).

### ► EN PRATIQUE

Contactez la Direction Régionale ADEME de votre région.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

- [www.diagademe.fr](http://www.diagademe.fr)
- [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) (rubrique Offre de l'ADEME / Entreprises / Les aides financières / Prise de décision ou études)





## Conseil auprès des chambres consulaires et autres organisations professionnelles

Les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers et d'Artisanat et certaines organisations professionnelles disposent de chargés de mission Energie-Environnement.

Les entreprises peuvent bénéficier des actions de sensibilisation, de conseil sur site, de formation, que leur proposent ces chargés de mission.

### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Domaines d'intervention des chargés de mission : la réduction et la gestion des déchets, le management environnemental, l'éco-conception, la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables, l'optimisation des transports de salariés et de marchandises (hors urbain).

### ► TYPES D'OPÉRATIONS

- sensibilisation et information des entreprises,
- conseil aux entreprises : visites en entreprise ou pré-diagnos-tics, réalisés ou confiés à des consultants spécialisés,
- coordination de démarches collectives (exemple : gestion collective des déchets ou mise en place d'un PDE sur une zone d'activités...).

### ► TYPE D'AIDE

Ces prestations sont proposées par les organisations consulaires et professionnelles, à leurs ressortissants. La sensibilisation/information voire certaines visites sur site sont souvent proposées à titre gratuit.

### ► EN PRATIQUE

Contactez les chambres consulaires et/ou les fédérations professionnelles.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter également les pages « Environnement » des sites Internet des réseaux consulaires.

Par exemple :

- Le portail des CCI : [www.cci.fr/web/developpement-durable](http://www.cci.fr/web/developpement-durable)
- Le site Internet de l'APCM : <http://www.artisanat.fr/Espaceartisanat/>

## Aides d'autres acteurs

Certaines banques mettent aussi en place des outils et méthodes d'aide à la déci-

sion et peuvent accompagner leurs clients.





## 3.1. Aides directes

### Aides ADEME à l'investissement

#### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Aide à la réalisation de projets à caractère démonstrateur ou exemplaire, dans les domaines d'intervention de l'ADEME : réduction à la source et gestion des déchets, utilisation rationnelle de l'énergie, émissions atmosphériques. L'aide de l'ADEME doit permettre d'aller au delà de la réglementation, et ne doit pas être associée à l'émission de certificats d'économies d'énergie.

#### ► TYPE D'AIDE

D'une manière générale, aides directes visant à améliorer la valeur actuelle nette (VAN) des investissements déficitaires. Les modalités et montants dépendent du type de projet et de ses caractéristiques techniques.

#### ► EN PRATIQUE

Contactez la Direction régionale ADEME de votre région.

#### ► POUR EN SAVOIR PLUS

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## Fonds chaleur

### ► OBJECTIF

Conformément à l'engagement pris par l'Etat dans la cadre du Grenelle environnement, la mise en place d'un « Fonds Chaleur renouvelable » est mis en œuvre pour développer très fortement, à partir de sources renouvelables comme le bois, la géothermie, le solaire... la production de chaleur dans le tertiaire, l'industrie, l'agriculture, les collectivités et l'habitat collectif. L'objectif est d'accroître la production de chaleur renouvelable de 10,1 Mtep d'ici 2020, avec un objectif supplémentaire de 5,5 Mtep pour l'industrie, le tertiaire, l'agriculture, l'habitat collectif.

Sont concernées :

- les énergies renouvelables : biomasse, solaire, géothermie directe ou avec pompe à chaleur,
- les énergies de récupération : chaleur issue des UIOM et de process industriels, chaleur issue de production d'électricité ne bénéficiant pas de tarif de rachat,
- la production de froid par les énergies renouvelables, sous réserve de bilan technique, économique et environnemental satisfaisant.

### ► QUEL INTÉRÊT POUR LES ENTREPRISES ?

- limiter votre dépendance à la hausse du coût des énergies fossiles,
- garantir vos approvisionnements énergétiques sur le long terme,
- réduire vos impacts environnementaux,
- réduire vos coûts de fonctionnement.

### ► TYPE D'AIDE

- Aides à la décision (études de faisabilité)
- Aides à la réalisation
- Aides devant permettre d'atteindre un prix de chaleur renouvelable 5 % inférieur à celui de la chaleur fossile. Les aides ne sont pas compatibles avec les certificats d'économie d'énergie et ne peuvent être accordées pour des projets domestiques, mais les entreprises soumises au Plan National d'Allocation de Quotas sont éligibles.

### ► EN PRATIQUE

- Installations de plus de 1 000 tep/an biomasse dans les entreprises, soit 11,6 GWh/an : appel à projets national annuel, publié sur [www.ademe.fr/appels à proposition/BCIAT](http://www.ademe.fr/appels_à_proposition/BCIAT)
- Pour toutes les autres installations (installations d'eau chaude solaire, de géothermie sur aquifère profond ou géothermie avec pompe à chaleur) : les interlocuteurs sont les Directions régionales de l'ADEME en synergie avec les régions, dès l'étape « avant-projet sommaire » du projet pour appréhender l'ordre de grandeur du montant de l'aide.  
[www.ademe.fr/regions](http://www.ademe.fr/regions)

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

[www.ademe.fr/Fonds Chaleur](http://www.ademe.fr/Fonds_Chaleur)

## Aides des Agences de l'eau

### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

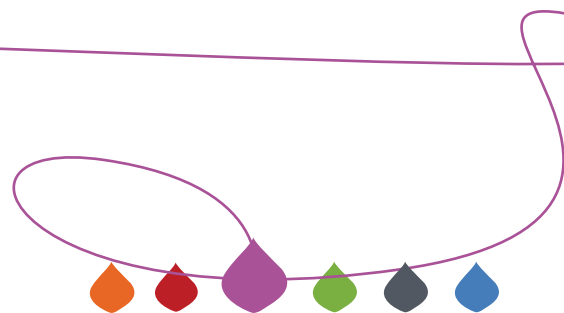
Dépollution de l'eau, gestion des déchets dangereux pour l'eau, économies d'eau.

### ► EN PRATIQUE

Contactez l'Agence de l'eau du bassin hydrographique concerné.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

Site des agences de l'Eau : [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)



## Certificats d'économie d'énergie

Le principe des certificats d'économie d'énergie est d'obliger certains acteurs, les « obligés » (ce sont les vendeurs d'énergie), à effectuer un certain montant d'économies d'énergies exprimé en kWh cumac (cumulé actualisé). Pour remplir leur obligation, les obligés peuvent soit réaliser directement ou indirectement des travaux d'économie d'énergie donnant lieu à l'émission de certificats d'économie d'énergie, soit acheter des certificats à un autre acteur via un marché.

### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Principe du rôle du demandeur : le demandeur doit avoir eu une action active et incitative, antérieure au déclenchement de l'action, ayant permis la réalisation de celle-ci.

- Obligés et éligibles (collectivités publiques, ANAH et bailleurs sociaux) : toute opération d'amélioration de l'efficacité énergétique sur patrimoine propre ou soutenue chez un tiers.
- Substitution d'une source d'énergie renouvelable à une non renouvelable pour la production de chaleur dans le résidentiel, le tertiaire ou le secteur agricole.
- Notion de programmes introduite en seconde période : sont éligibles à certificats des programmes d'information, formation et innovation dans les domaines de la MDE (limités à 25 TWh cumac), ainsi que des programmes liés à la précarité énergétique (appels à projet du MEDDTL).

Ne sont pas éligibles : actions dans les installations soumises au Plan National d'Allocation de Quotas, résultant exclusivement de la substitution entre combustibles fossiles, résultant

du seul respect de la réglementation en vigueur.

En pratique : en général opérations standardisées (plus de 195 disponibles sous forme de fiches sur le site du MEEDTL), ou bien opérations spécifiques évaluées par la DRIRE avec l'assistance de l'ADEME (ces dernières doivent présenter un temps de retour sur investissement supérieur à 3 ans).

Pour chaque opération, l'énergie économisée par rapport à une solution standard est évaluée en kWh cumac. Des certificats d'économie d'énergie sont alors émis pour ce montant après réalisation de l'opération (justificatifs à fournir).

Par exemple, système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone (IND-UT-02), dans le cas d'une application au pompage  $\leq 630$  kW : nombre de kWh cumac = 17 000 x puissance nominale du moteur en kW.

### ► QUI PEUT ÉMETTRE UN CERTIFICAT ET INCITER À RÉALISER DES OPÉRATIONS ?

Les obligés sont les vendeurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur, froid et distributeurs de carburant), au-delà d'un certain seuil de ventes annuelles. Ils doivent avoir rempli leurs obligations en termes de nombre de certificats à l'issue de chaque période de 3 ans, sous peine de pénalités (2 c€/kWh). Volume total demandé en première période (mi-2006 mi-2009) : 54 TWh cumac (largement dépassé puisque 65.2 TWh cumac déposés au 01/07/2009). Volume total demandé pour la seconde période (01/01/11 – 31/12/2013) : 345 TWh cumac. Pour émettre des certificats, ils doivent réaliser des opérations éligibles chez eux ou chez des tiers (par-

ticuliers, entreprises, collectivités...) ou bien participer à des programmes éligibles à certificats.

Les éligibles sont : les collectivités locales (sur leur patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences), l'ANAH et les sociétés liées au logement social. Ils peuvent également émettre des certificats et les vendre sur le marché mais ne sont pas eux-mêmes soumis à une obligation.

En septembre 2010, 81,9 % des CEE concernaient des opérations réalisées dans le bâtiment résidentiel, 7,1 % le bâtiment tertiaire, 6,6 % l'industrie, 4,1 % les réseaux et 0,2 % le transport. L'opération standardisée la plus utilisée dans l'industrie est le système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone (IND-UT-02).

### ► EN PRATIQUE

Prendre contact avec un obligé (vendeur d'électricité, de gaz, de fioul, de chaleur, de froid, de carburant) qui serait intéressé à aider à réaliser des opérations éligibles, après diagnostic préalable. Un contrat permet de fixer à l'avance la contrepartie financière de l'obligé.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur le site Internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du logement : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (rubrique Énergie et Climat / Économies d'énergie / Les dispositifs d'aide / Certificats d'économies d'énergie).
- Registre national des CEE : [www.emmy.fr](http://www.emmy.fr)





## 3.2. Prêts (voir aussi en page 24)

### Prêts verts d'OSEO

#### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Le Prêt Vert bonifié est destiné à financer des investissements compétitifs répondant à un objectif de prise en compte des enjeux de protection de l'environnement (le bénéfice environnemental devant être quantifié), ou à favoriser la mise sur le marché de produits concernant la protection de l'environnement et la réduction de la consommation d'énergie. Les projets doivent viser à intégrer des équipements ou des technologies permettant :

- de mieux maîtriser ou de diminuer l'impact sur l'environnement de l'entreprise,
- de diminuer sa consommation d'énergie ou de matières premières non renouvelables,
- de mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et de réduction de la consommation d'énergie.

L'assiette des prêts doit comprendre au minimum 60 % d'investissements corporels, mais peut comprendre aussi la conception, la mise en place du produit ou du processus de fabrication, les essais de production, les frais de mise au point

des matériels et outillages, les démarches d'éco-conception, la mise en oeuvre volontaire, notamment collective, de certifications ou de mises aux normes environnementales. Les programmes d'exploitation de fermes éoliennes on-shore et d'installations photovoltaïques sont exclus du Prêt vert.

#### ► ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Peuvent bénéficier d'un prêt vert OSEO, les PME et ETI indépendantes ayant besoin de renforcer leur structure financière pour accompagner leur développement et respectant les critères suivants :

- jusqu'à 5 000 salariés,
- créées depuis plus de trois ans,
- financièrement saines.

#### ► TYPE D'AIDE

Le dispositif consiste en un prêt d'un montant pouvant aller de 50 k€ à 3 M€ sur 7 ans (différé d'amortissement de 24 mois), sans demande de garantie sur les actifs de l'entreprise ni de caution personnelle (retenue de garantie de 5 % du montant

initial du prêt), dans la limite du montant d'aide autorisé selon la réglementation européenne. Toutefois, le prêt vert d'OSEO doit être accompagné d'un cofinancement (banque ou organisme de fonds propres) d'un montant au moins égal à celui du prêt, et d'une durée au moins égale à 5 ans. Le taux du prêt, bonifié, fixe ou variable convertible en taux fixe, est déterminé au cas par cas en fonction du profil de risque de l'entreprise. Il est majoré par un complément basé sur l'évolution du chiffre d'affaires.

Le prêt peut s'accompagner d'une garantie par OSEO sur les financements d'accompagnement mentionnés ci-dessus. La quotité garantie peut aller jusqu'à 60 %.

#### ► EN PRATIQUE

S'adresser à la délégation régionale d'OSEO.

#### ► POUR EN SAVOIR PLUS

Site d'OSEO : [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr) (rubrique : Votre projet / Croissance / Aides et financements / Financements bancaires / Prêt Vert Bonifié)



## Prêts des banques

### ► TYPE D'AIDE

Souvent adossés au livret de développement durable (LDD, ex-CODEVI), ou soutenus par l'Union européenne, il s'agit de prêts bonifiés pour les travaux d'amélioration de l'impact environnemental de l'entreprise (maîtrise de l'énergie, déchets), pour les projets spécifiques des éco-entreprises et producteurs d'énergies renouvelables.

### ► VOLUME D'AIDE

Situation pratique disparate selon les banques. Le nouveau dispositif éco-financement du Crédit coopératif finance les projets jusqu'à 3 M€ sur 3 à 20 ans (maximums européens), à un taux bonifié, sans exigence de garantie complémentaire.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

Financement de l'Union Européenne pour les petites et moyennes entreprises (PME) : [www.access2finance.eu](http://www.access2finance.eu)



## 3.3. Garantie de la performance

## Fonds de garantie géothermie et AQUAPAC

### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Fonds de garantie géothermie : garantie pour le maître d'ouvrage d'installations géothermales, dont le poids financier à l'investissement et la durée d'amortissement sont en général élevées, avec une réussite dépendant en premier lieu des caractéristiques de la ressource géothermale.

AQUAPAC : dispositif similaire pour la ressource en eau souterraine à faible profondeur utilisée à des fins énergétiques, en pratique pour des pompes à chaleur d'une puissance supérieure à 30 kW.

### ► TYPE D'AIDE

Deux types de garantie pour le Fonds de garantie géothermie :

- à court terme, garantie sur la réussite du premier forage effectué,
- à long terme, garantie sur la pérennité de la ressource et les risques de tarissement total ou partiel, et les dommages sur les installations, sur une durée de 20 ans d'exploitation.

AQUAPAC fonctionne suivant un principe similaire :

- Garantie de recherche qui couvre le risque d'échec consécutif à la découverte d'une ressource en eau souterraine insuffisante pour le fonctionnement prévu des installations

- Garantie de pérennité qui couvre le risque de diminution ou de détérioration de la ressource en cours d'exploitation.

### ► RÔLE DE L'ADEME

L'ADEME abonde les fonds sur lesquels la garantie est adossée, au côté de certaines régions (Ile de France, Alsace, PACA...).

### ► EN PRATIQUE

Pour les deux dispositifs : SAF ENVIRONNEMENT, filiale de la Caisse des Dépôts - 195 boulevard Saint Germain, 75007 Paris.  
Tél. 01 58 50 71 74.





## 3.4. Cadre économique incitatif

### Solutions de financement global par crédit-bail (Sofergies)

#### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Investissements visant à maîtriser l'énergie primaire, y substituer une source d'énergie renouvelable ou à maîtriser l'utilisation des matières premières dès lors que cela conduit à des économies d'énergie, et pour les investissements concernant les déchets et les effluents ; constructions et terrains liés à ces investissements. Liste complète dans le décret référencé ci-dessous.

#### ► TYPE D'AIDE

Sociétés financières proposant des solutions de financement sur mesure (crédit-bail, crédit) pour les investissements cités ci-dessous. Cela permet de bénéficier dans un contrat unique de tous les dispositifs d'incitation fiscale et de subvention.

#### ► EN PRATIQUE

Prendre contact avec une Sofergie ou une banque.

#### ► POUR EN SAVOIR PLUS

- [www.asf-france.com](http://www.asf-france.com) (rubrique : Les livrets) document : « Protection de l'environnement, économies d'énergie : tous les avantages des financements réunis dans le choix sofergie » (PDF)
- Décret n°2002-636 du 23 avril 2002, article L541-39 du Code de l'environnement.

### Tarifs d'achat d'électricité renouvelable

#### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Obligation pour le réseau de distribution d'électricité (ErDF le plus souvent) d'acheter l'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables, d'installations de valorisation énergétique de déchets ménagers, de cogénération. Limite de puissance installée de 12 MW sauf pour les éoliennes dans les zones de développement de l'éolien (règles spécifiques) ou les grandes installations de valorisation de déchets ou d'alimentation d'un réseau de chaleur.

#### ► TYPE D'AIDE

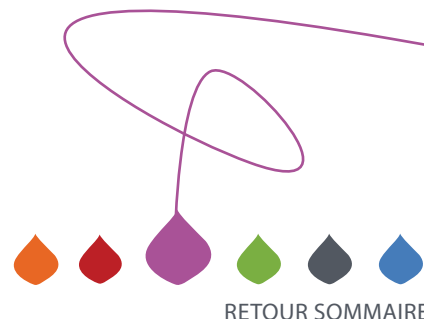
Tarifs d'achat préférentiels, différenciés selon la source d'énergie et les caractéristiques de l'installation.

#### ► EN PRATIQUE

Contacteur un bureau d'études spécialisé pour la procédure à suivre pour la vente d'électricité.

#### ► POUR EN SAVOIR PLUS

- [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (rubrique : Énergie et Climat / Énergies / Électricité / Production d'électricité / Obligation d'achat des énergies renouvelables / Les tarifs d'achat de l'électricité produite par les énergies renouvelables et la cogénération)
- [www.photovoltaique.info](http://www.photovoltaique.info)



## Bonus-malus écologique sur les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures neuves

### ► ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

Voitures particulières neuves.

### ► TYPE DE DISPOSITIF

Même dispositif que pour les particuliers : versement d'un bonus décroissant avec le niveau des émissions pour les véhicules aux plus faibles émissions de CO<sub>2</sub>, et perception d'un malus (taxe à l'immatriculation) croissant avec le niveau des émissions pour les véhicules les plus émetteurs de CO<sub>2</sub>. Le ba-

rdonne est évolutif dans le temps pour inciter au progrès technologiques sur les véhicules particuliers.

### ► EN PRATIQUE

Perception du bonus directement à l'achat (avance du concessionnaire) ou en envoyant un dossier à l'Agence des Services de Paiement (ASP).

Le malus est une taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

[www.asp-public.fr](http://www.asp-public.fr)

Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 (malus), décret n° 2010-1618 du 23 décembre 2010 modifiant le décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres (bonus).

## Taxe additionnelle à l'immatriculation

### ► ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

Toutes voitures particulières d'occasion (le bonus-malus écologique s'applique aux véhicules neufs).

### ► TYPE DE DISPOSITIF

La taxe additionnelle CO<sub>2</sub> est proportionnelle aux émissions de CO<sub>2</sub> selon un barème lui-même progressif à 3 tranches : pas de taxe en-dessous de 200 gCO<sub>2</sub>/km, 2 €/gCO<sub>2</sub>/km de 200 à 250 gCO<sub>2</sub>/km, 4 € au-delà. Pour les voitures ne comportant pas la mention des émissions de

CO<sub>2</sub> sur la carte grise, la taxe est proportionnelle à la puissance fiscale. Les véhicules conçus pour fonctionner au superéthanol E85 le montant de la taxe est réduit de 50 %.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

Code général des impôts, article 1010bis.

## Taxe véhicules de société progressive selon contenu CO<sub>2</sub>

### ► ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

Véhicules non exonérés de la taxe sur les véhicules de société (voir ci-dessous), utilisés ou possédés par l'entreprise pour la première fois à compter du 1er janvier 2006 et dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1er janvier 2004.

### ► TYPE DE DISPOSITIF

Le montant de la TVS est proportionnel aux émissions de CO<sub>2</sub> (g/km), suivant 7 tranches elles-mêmes progressives avec les émissions de CO<sub>2</sub>.

Ex : la TVS est de 4 335 € pour un véhicule émettant 255 gCO<sub>2</sub>/km, de 2700 € pour un véhicule émettant 180 gCO<sub>2</sub>/km, de 480 € pour un véhicule émettant 120 gCO<sub>2</sub>/km.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

Code général des Impôts, article 1010 ; précis de fiscalité du Ministère du Budget, Livre V, troisième partie, chapitre 5.



## Exonération taxe véhicules de société

### ► ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

Font l'objet d'une exonération temporaire totale les véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique ou du gaz naturel véhicules (GNV). Il en est de même des véhicules fonctionnant exclusivement au moyen du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou de manière mixte au moyen de GPL et, soit de l'énergie électrique, soit du gaz naturel véhicule. En pratique, il s'agit des véhicules dont la carte grise européenne est revêtue, à la rubrique « source d'énergie », d'une des mentions suivantes : EL (électricité), GN (gaz naturel), EN (bicarburant essence-gaz naturel) ou GPL (gaz de pétrole liquéfié utilisé en tant que carburant exclusif).

Les véhicules fonctionnant, exclusivement ou non, au moyen du superéthanol E85 sont également temporairement exonérés de la taxe. En pratique, il s'agit des véhicules dont la carte grise européenne est revêtue, à la rubrique « source d'énergie », de la mention « FE ».

Font l'objet d'une exonération partielle (de moitié) les véhicules fonctionnant alternativement au moyen de supercarburants et de gaz de pétrole liquéfié (GPL). En pratique, il s'agit des véhicules dont le certificat d'immatriculation est revêtu, à la rubrique « source d'énergie », de la mention EG (bicarburant essence-GPL).

### ► TYPE DE DISPOSITIF

Exonération partielle ou totale de TVS, pour une période limitée à 8 mois à compter du premier jour du trimestre en cours à la date de première mise en circulation du véhicule.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

Code général des impôts, article 1010A ; précis de fiscalité du Ministère du Budget, Livre V, troisième partie, chapitre 5.

## Exonération TIPP/TICGN

### ► ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

Carburant des véhicules utilisant le gaz, le GPL, les biocarburants (dégressifs)...

### ► TYPE DE DISPOSITIF

Exonération partielle ou totale de TIPP ou TICGN, parfois conditionnelle, dégressive ou limitée dans le temps.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

Code des douanes, articles 265 et suivants.



# Avantages pour les entreprises engagées dans une démarche de management environnemental

## Certification ISO 14001 et enregistrement EMAS

Les références en termes de certification du management environnemental sont la norme internationale ISO 14001 et le dispositif EMAS de l'Union européenne. L'enregistrement EMAS, qui concerne plus de 4 000 or-

ganisations et pratiquement 7 000 sites en Europe, englobe la norme ISO 14001 et rajoute un principe de transparence obligatoire : les objectifs fixés et les résultats obtenus doivent être publiés sous la forme d'une déclaration environne-

mentale. Dans le même temps, près de 200 000 organismes sont certifiés ISO 14001 dans le monde dont environ 80 000 en Union européenne. La France quant à elle compte aujourd'hui environ 10 000 sites ISO 14001 et 15 EMAS.

## Certification 1.2.3 Environnement et label Envol

Les démarches de certification ISO 14001/EMAS étant jugées parfois très lourdes par les PME, de nouvelles approches simplifiées ou progressives ont été développées ces dernières années. A cette fin, AFNOR a publié le fascicule FD X30-205 qui décompose la norme ISO 14001 en 3 niveaux (le 3ème correspondant aux exigences de l'ISO 14001) et sert de cadre à 2 dispositifs nationaux : 1.2.3 Environnement et EnVol.

### ► DESCRIPTION

La certification 1.2.3 Environnement permet aux entreprises d'étaler les efforts dans le temps pour atteindre progressivement

la certification ISO 14001, en passant par trois niveaux progressifs. Le niveau 1 (le moins contraignant) permet déjà d'avoir accès à des avantages spécifiques.

La certification 123 impose aux entreprises l'obligation de monter en niveau au bout de 3 ans maximum. La certification intermédiaire n'est donc pas pérennisable. Il s'agit d'une certification ISO 14001 par étapes.

Animé par l'ACFCI et lancé en 2006, ce dispositif est en phase de déploiement au plan national.

Par ailleurs, le label EnVol est destiné aux petites entreprises de moins de 50 personnes (y

compris artisanales) qui souhaitent valoriser leurs démarches environnementales sans viser la certification ISO 14001, mais sans l'exclure non plus. Il correspond au niveau 1 du référentiel 1.2.3 Environnement et est obtenu par un examen sur dossier et non pas par un audit de certification sur site.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

- [www.ademe.fr/management-environnemental](http://www.ademe.fr/management-environnemental)
- [www.123environnement.fr](http://www.123environnement.fr)
- [www.envol-entreprise.fr](http://www.envol-entreprise.fr)





## → Avantages financiers pour les entreprises engagées dans les démarches de management environnemental

### Bonification de crédits

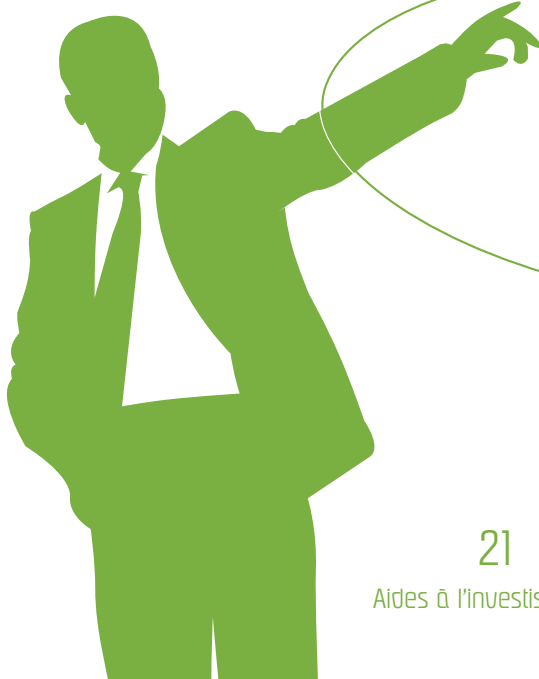
Le Crédit Coopératif accorde aux entreprises engagées dans une démarche 1.2.3 Environnement ou EnVol une réduction de 30 % pour les frais de

tenue de compte et les commissions mouvements, ainsi qu'un accès au crédit PREVair assorti d'une réduction de 50 % des frais de dossier.

### Bonifications d'assurances

AXA accorde aux entreprises engagées dans une démarche 1.2.3 Environnement ou EnVol une diminution de 30 % de la prime nette annuelle du

contrat d'assurance GREEN d'AXA (Garantie des Risques Environnement de l'Entreprise) souscrit par l'entreprise.





## 5.1. Fonds propres

Les fonds peuvent se distinguer selon leur type, leur montant et leur secteur d'activité :

- Type : capital amorçage, capital risque, capital développement, capital transmission: correspondent à des moments différents de la vie de l'entreprise.
- Montant : chaque fonds a l'habitude d'investir des sommes dans une certaine fourchette, représentant une certaine proportion du capital.
- Secteur d'activité : télécoms, chimie, cleantechs au sens large...

Une liste de fonds peut également être trouvée sur le site de l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) : [www.afic.asso.fr](http://www.afic.asso.fr) Les business angels quant à eux (plus petites sommes, au démarrage de l'entreprise) sont souvent structurés en réseaux régionaux (par exemple le réseau de business angels du développement durable [www.ddidf.org/](http://www.ddidf.org/) en Ile-de-France).

Le site [www.appuipme.fr/](http://www.appuipme.fr/) géré par la CDC, permet également aux chefs d'entreprise de trouver des investisseurs en fonds propres ou prêts d'honneur.

Le site [financersaboite.capital-pme.oseo.fr/](http://financersaboite.capital-pme.oseo.fr/), géré par OSEO, met en relation entrepreneurs, porteurs de projet et investisseurs.

Une bonne présentation des projets (dans la forme et le fond) est également cruciale, il est possible de faire appel à un conseil (entreprises privées).



## EMERTEC 4 Energie Environnement

### ► ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Entreprises innovantes à fort contenu technologique (recherche appliquée), positionnées dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement.

### ► TYPE D'AIDE

Capital risque d'amorçage : premiers stades de l'existence des entreprises.

### ► VOLUME D'AIDE

Gestion de 120 M€ au total par EMERTEC Gestion, tous fonds confondus.

### ► EN PRATIQUE

Envoyer un e-mail à l'adresse indiquée sur le site Internet.

### ► RÔLE DE L'ADEME

Appui technique informel et communication d'informations sur ce fonds.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

[www.emertec.fr](http://www.emertec.fr)

## DEMETER 2

### ► ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Eco-industries (eau, traitement des déchets, recyclage, assainissement et réhabilitation de sites...), éco-énergies (efficacité énergétique et énergies renouvelables...), sécurité du cadre de vie (prévention des risques industriels, naturels, alimentaires et sanitaires...).

### ► TYPE D'AIDE

Capital-développement : soutenir des entreprises dans leur développement.

### ► VOLUME D'AIDE

Total fonds 203 M€. Le premier fonds Demeter aujourd'hui totalement engagé portait sur 105 M€. Engagement unitaire de 2 à 15 M€.

### ► EN PRATIQUE

Remplir un dossier sur le site Internet de DEMETER Partners ou envoyer un e-mail à l'adresse indiquée sur le site.

### ► RÔLE DE L'ADEME

L'ADEME a participé financièrement au premier fonds Demeter, aujourd'hui totalement engagé.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

[www.demeter-partners.com](http://www.demeter-partners.com)

## EUROFIDEME 2

### ► ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Projets d'énergies renouvelables.

### ► TYPE D'AIDE

Dettes subordonnées et participation minoritaire aux fonds propres.

### ► VOLUME D'AIDE

Total fonds 250 M€. Destiné à des projets de plus de 20 M€ pour un engagement unitaire de 2 M€ au moins.

### ► EN PRATIQUE

Envoyer un dossier à l'adresse indiquée sur le site Internet.

### ► RÔLE DE L'ADEME

L'ADEME a participé financièrement au premier fonds FIDEME, aujourd'hui entièrement engagé.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

[www.eurofideme2.com](http://www.eurofideme2.com)

## Autres fonds

Certaines banques peuvent proposer d'autres solutions

avec leurs partenaires spécifiques.





## 5.2. Prêts

### Prêts des banques

#### ► TYPE D'AIDES

Souvent adossés au livret de développement durable (LDD, ex-CODEVI), ou soutenus par l'Union européenne, il s'agit de prêts bonifiés pour les travaux d'amélioration de l'impact environnemental de l'entreprise (maîtrise de l'énergie, déchets), pour les projets spécifiques des éco-entreprises et producteurs d'énergies renouvelables.

#### ► EN PRATIQUE

Situation pratique disparate selon les banques. Le nouveau prêt Eco-financement du Crédit coopératif soutenu par l'Union européenne finance les projets jusqu'à 3 M€ sur 3 à 20 ans (maximums européens), à un taux bonifié, sans exigence de garantie complémentaire.



## 5.3. Soutien à l'export

### De très nombreuses aides à l'export

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (DGTPE) a publié **un Guide à l'intention des éco-entreprises qui souhaitent se développer à l'international** ([www.exporter.gouv.fr](http://www.exporter.gouv.fr), rubrique : Les grands enjeux /

Développement durable / Les Eco-entreprises à la conquête du marché mondial) extrêmement détaillé, qui rassemble les aides spécifiques et non spécifiques aux éco-entreprises. Seuls les principaux dispositifs spécifiques aux éco-

entreprises uniquement ont été repris ci-dessous. Il existe de nombreux autres dispositifs d'aide à l'export, utilisables par les éco-entreprises (Ubifrance, Coface, Onudi...), se référer à la brochure.



## Club ADEME International

### ► ENTREPRISES SOUTENUES

Eco-entreprises innovantes qui exportent ou veulent se lancer à l'export.

### ► TYPE D'AIDES

Développement d'actions « en équipe » et de synergies entre les membres, soutien dans le développement de projets innovants et exemplaires à l'international, participation à des rencontres thématiques et des événements nationaux et internationaux, diffusion d'une information internationale ciblée, promotion des

opérations réussies du Club ADEME International, accompagnement institutionnel en Europe et dans les pays émergents (soutien dans la mise en relations avec les partenaires locaux), accès privilégié aux produits et services de l'ADEME.

### ► EN PRATIQUE

L'adhésion est conditionnée par la signature de la charte du Club ADEME International et s'accompagne du versement d'une cotisation qui dépend de la taille de l'entreprise.

Les demandes d'adhésion sont examinées en fonction des critères suivants : performance environnementale, degré d'innovation des produits ou services, performance à l'export ou volonté d'exporter.

Le dossier de candidature est disponible sur le site Internet du Club.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

[www.clubinternational.ademe.fr](http://www.clubinternational.ademe.fr)

## Green Pass d'Ubifrance

### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Exportations dans 2 pays au choix parmi des pays prioritaires :

- Europe-Méditerranée : UE 26, Turquie, Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte.
- Grand large : Mexique, Brésil, Chine, Inde, Thaïlande, Indonésie, Vietnam, Russie, Singapour, Ukraine, Kazakhstan, Afrique du Sud.

### ► TYPE D'AIDES

Le Green Pass consiste en un accompagnement du projet export sur la base d'un devis défini entre l'éco-entreprise et l'expert sectoriel d'UBIFRANCE :

• Identification des marchés porteurs : un éclairage sur les opportunités d'affaires et un kit d'informations.

• Validation du potentiel auprès de contacts ciblés : une sélection et une approche des prospects ou partenaires locaux par le réseau des Missions économiques.

• Organisation d'un programme de rendez-vous : une occasion de rencontrer les contacts d'affaires dans le cadre d'une mission individuelle ou collective.

### ► EN PRATIQUE

Le Green Pass est une prestation sur devis, établi sur la base d'un cahier des charges défini par l'éco-entreprise et Ubifrance.

Contactez Jean-François Goumy, chef du service Chimie, Energie et Environnement Ubifrance - 77, boulevard Saint-Jacques, 75014 Paris  
[www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr),  
mail : [accueilexport@ubifrance.fr](mailto:accueilexport@ubifrance.fr)





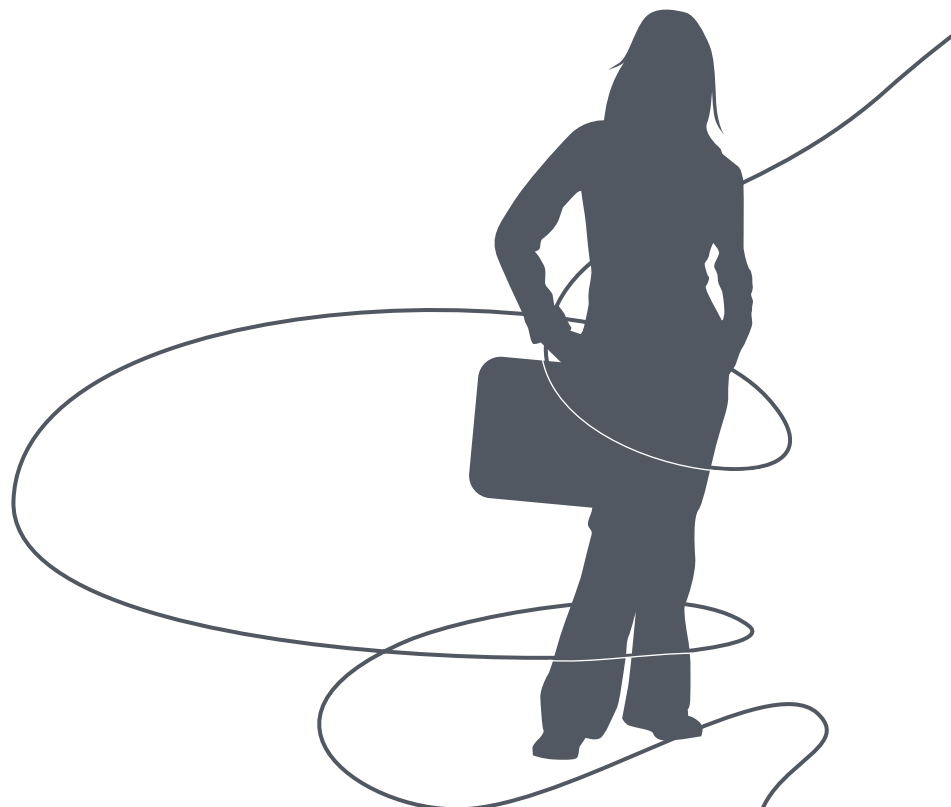
## 5.4. Réseaux d'éco-entreprises et structures locales

Une liste de réseaux d'éco-entreprises est disponible sur le site de l'ACFCI (association française des chambres de commerce et d'industrie) : [www.eco-entreprises.fr](http://www.eco-entreprises.fr)

Le PEXE (association pour la promotion et le développement international des éco-entreprises de France) fédère

les réseaux d'éco-entreprises français et a pour objectif de renforcer la compétitivité individuelle et collective. Il a également vocation à créer une filière d'excellence dans le domaine des éco-activités (une vingtaine de réseaux actuellement membres, représentant plus de 3 500 éco-entreprises) : [www.pexe.fr](http://www.pexe.fr)

Enfin, de nombreuses structures locales de soutien aux éco-entreprises existent, comme par exemple Innov'eco en Ile-de-France : [innoveco-paris.com](http://innoveco-paris.com)





## Aides ADEME aux déchets de chantier

L'objectif est d'accompagner les maîtres d'ouvrages aux bonnes pratiques dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

Ces aides s'appliquent aux études préalables au chantier et à la phase travaux. Pour les études préalables, on se référera au dispositif d'aides à la décision.

### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations éligibles :

- déconstruction : aide à la mise en place d'une organisation permettant d'assurer la dépose sélective des matériaux, produits et équipements du second œuvre, avant abattage de la structure et un tri éventuel au sol afin de valoriser au maximum les déchets,

- chantiers «propres» ou «verts» : aide à la mise en place de la gestion optimisée des déchets de chantier (construction ou réhabilitation) afin de valoriser au maximum les déchets.

### ► EN PRATIQUE

Contactez la Direction Régionale de l'ADEME de votre région.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Aides des collectivités

### ► TYPE D'AIDE

Les collectivités territoriales peuvent mettre en oeuvre des aides spécifiques dans le cadre de leur programme de soutien aux entreprises. La Direction Régionale de l'ADEME est souvent associée à leur définition.

### ► EN PRATIQUE

Par exemple, voir avec le chargé de mission environnement de la CCI, la Direction régionale de l'ADEME ou bien directement les collectivités concernées (Régions, départements, communes et agglomérations...).

Les sites Internet répertoriés en page 30 permettent également d'identifier certaines de ces aides.



## Pôles de compétitivité

Les pôles de compétitivité rassemblent sur un territoire donné des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation pour développer des synergies et des coopérations.

D'autres partenaires dont les pouvoirs publics, nationaux et locaux, ainsi que des services aux membres des pôles sont associés.

L'enjeu est de s'appuyer sur les synergies et des projets collaboratifs et innovants pour permettre aux entreprises impliquées de prendre une position

de premier plan dans leurs domaines en France et à l'international. La stratégie des pôles se base sur les actions suivantes :

- partenariats entre partenaires aux compétences complémentaires,
- projets collaboratifs de R&D qui peuvent bénéficier d'aides publiques, notamment auprès du FUI (fonds unique interministériel),
- plus généralement, environnement global favorable à l'innovation et aux acteurs du pôle : actions d'animation, de mutualisation ou d'accom-

pagnement des membres du pôle sur des thématiques telles que la formation et les ressources humaines, la propriété industrielle, le financement privé, le développement à l'international, etc.

Chaque pôle est spécialisé dans une thématique, et plusieurs de ces thématiques concernent l'environnement et l'énergie.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

[www.competitivite.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr)

## FEDER

### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Le Fonds européen pour le développement régional a été recentré sur le développement durable (compétitivité, innovation, création d'emplois durables et croissance respectueuse de l'environnement).

Il permet de financer :

- les investissements productifs permettant la création ou le maintien d'emplois,
- les infrastructures,
- les initiatives de développement local et les activités des PME.

### ► EN PRATIQUE

Le FEDER est mobilisé au niveau régional et local, par exemple par l'intermédiaire des Préfectures régionales. Il peut également concerner des projets portés par des groupements d'entreprises.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

Contactez votre conseil régional ou la préfecture de région.

## Programme Energie Intelligente Europe de l'Union européenne

### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Le programme Énergie Intelligente Europe (EIE) fait partie du Programme cadre pour la Compétitivité et l'Innovation de l'Union Européenne.

Les projets soutenus doivent contribuer à atteindre les objectifs énergétiques et climatiques européens, par la promotion de l'utilisation des meilleures technologies énergétiques disponibles et des bonnes pratiques par un plus grand nombre de citoyens, en participant à l'application des politiques européennes sur ce sujet. Les projets visent donc les obstacles dits « non technologiques » (réglementaires, financiers) à l'utilisation de meilleures technologies ou pratiques énergétiques.

S'étendant généralement sur une période de deux à trois ans, ces projets doivent impliquer au moins trois partenaires issus de trois pays (souvent plus), pour

un montant typique de 1 à 2 millions d'euros.

Il s'agit de projets créatifs permettant un impact significatif et concret sur le marché en agissant comme catalyseur pour abaisser les barrières non technologiques : transfert de connaissances d'une région de l'Union européenne à une autre, amélioration du dialogue entre les différentes organisations décisionnaires, création de liens de confiance et de compréhension sur le marché.

L'ADEME est le point de Contact National pour le programme Énergie Intelligente Europe.

### ► VOLUME D'AIDE

Le programme EIE s'établit pour une période de 7 ans (2007-2013) avec un budget de 727 millions d'euros. Par appel, en moyenne 60-70M€, 50 projets sélectionnés de 1 à 3 M€.

### ► TYPE D'AIDE

Subvention pouvant atteindre 75 % des coûts directs éligibles. Pas d'investissement, de matériel ou de R&D financés.

### ► EN PRATIQUE

Appels à propositions annuels consultables sur le site du PCN et sur le site officiel de la Commission européenne.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

- Site de l'ADEME : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) (rubrique Europe et Monde / Soutien de l'offre française / Monter un projet)
- Site de référence de la Commission Européenne : [ec.europa.eu/energy/intelligent/](http://ec.europa.eu/energy/intelligent/)
- Contact : [ncp-pcn@ademe.fr](mailto:ncp-pcn@ademe.fr)

## Programme LIFE + de l'Union européenne

### ► OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Ce programme européen, financé par la DG Environnement, a 3 composantes :

- Nature et biodiversité : projets contribuant à l'implémentation des directives Oiseaux et Habitats, et qui contribuent à l'objectif de l'UE de stopper la perte de biodiversité.
- Politique de l'environnement et gouvernance : projets technologiques (y compris innovations et démonstrateurs) offrant des avantages environnementaux significatifs. Par exemple, amélioration de process ; projets améliorant l'implémentation de la législation environnementale européenne ; projets améliorant les connaissances sur les politiques environnementales, la gestion des forêts...

- Information et communication : projets diffusant l'information sur les problématiques environnementales : changement climatique, préservation, prévention des incendies de forêts...

### ► VOLUME D'AIDE

250 millions d'euros pour l'appel à propositions 2009, au total 2,14 milliards d'euros pour la période 2007-2013, pour l'ensemble de l'Union européenne. L'allocation nationale française pour 2008 est de 18,2 millions d'euros.

### ► TYPE D'AIDE

Cofinancement de projets : en général 50 %, pouvant aller jusqu'à 75 % pour la composante Nature et biodiversité.

### ► EN PRATIQUE

Appels à projets annuels (lancement en mai, date limite en septembre). Prendre contact avec le MEDDTL qui est le relais national du programme LIFE+.

### ► POUR EN SAVOIR PLUS

- [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (rubrique : Europe et international / Les affaires européennes / Les financements communautaires / Life +)
- [ec.europa.eu](http://ec.europa.eu) (rubrique: European Commission / Environnement / LIFE Programme)



## Autres programmes thématiques

D'autres appels à projet peuvent être lancés au niveau européen, national, régional ou local, entre autres par l'ADEME. Il existe par exemple des appels à projets thématiques :

- le programme européen Marco Polo soutient des projets visant à diminuer le transport de marchandises sur les routes au profit d'autres moyens de transport (rail, mer et voies navigables intérieures) ;

- le programme ICT PSP du Programme Cadre Compétitivité et Innovation de l'Union Européenne vise à stimuler l'innovation et la compétitivité à travers les technologies de l'information et de la communication. Il comprend plusieurs thématiques dont une sur l'énergie et l'environnement.

### ► EN PRATIQUE

Réaliser une veille Internet en fonction des thématiques intéressant l'entreprise.

Programmes mentionnés ci-dessus :

- Programme européen Marco Polo : [ec.europa.eu/transport/marcopolo](http://ec.europa.eu/transport/marcopolo)
- Programme ICT PSP : [ec.europa.eu/ rubrique Information Society / Activities : ICT Policy Support Programm](http://ec.europa.eu/rubrique_Information_Society_Activities_ICT_Policy_Support_Programm)

## Autres aides aux entreprises en général

De nombreux outils de soutien généralistes existent pour les entreprises en France.

Quelques exemples :

- OSEO propose de nombreux dispositifs de soutien économique et d'accompagnement, entre autres des avances remboursables (en cas de succès) pour aider les PME innovantes.
- La CDC a des participations dans des fonds de capital-investissement
- Le dispositif FSI France Investissement propose des solutions pour renforcer les fonds propres des PME sur [www.france-investissement.fr](http://www.france-investissement.fr)

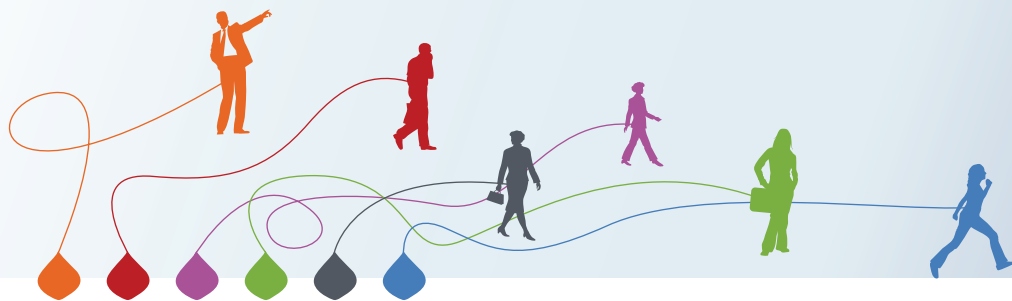
- Les Chambres de commerce et d'industrie accompagnent leurs membres (chargé de mission environnement entre autres) : [www.cci.fr](http://www.cci.fr), voir par exemple la CCI de Paris.
- Ubifrance et les missions économiques et services économiques correspondants des ambassades offrent différents types de soutien : informations, événements, promotion, relations média, volontariat international en entreprise (VIE)...
- Dispositif Jeunes entreprises innovantes et crédit d'impôt associé.

- CRITT (centre régionaux pour l'innovation et le transfert de technologies)
- Incubateurs

La base de données Sémaphore ([semaphore.cci.fr](http://semaphore.cci.fr)) réalisée par les CCI permet de retrouver toutes les aides disponibles pour les entreprises en France, au niveau national et des collectivités territoriales, en fonction de la branche d'activité et des besoins.

De nombreux autres guides d'aides aux entreprises, nationaux et territoriaux, sont disponibles (faire une recherche sur Internet). Par exemple : [www.aides-entreprises.fr](http://www.aides-entreprises.fr)





L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.





Pour plus d'information :  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie**  
Siège social - 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01  
Téléphone: 02 41 20 41 20 - Télécopie: 02 41 87 23 50 - [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)